



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2045

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Vinci immobilier résidentiel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2045**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Réalisation d'un programme de logements - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société Vinci immobilier résidentiel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet urbain partenarial (PUP) Ilot Gervais Bussière situé à Villeurbanne est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le PUP Gervais Bussière est situé à proximité de la place Wilson et des Charpennes, sur un site d'anciennes activités artisanales, enclavé à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Gervais Bussière à l'ouest, Francis de Pressensé au sud, Descartes à l'est et Alexis Peroncel au nord.

Le projet d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- permettre un renouvellement urbain du cœur de l'îlot, en cohérence avec son environnement,
- désenclaver l'îlot par la réalisation d'infrastructures de voirie,
- produire une offre de logements en mixité de produits, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages,
- garantir la qualité de l'architecture et des espaces extérieurs,
- promouvoir un habitat durable.

Par délibération n° 2016-1133 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société Vinci immobilier résidentiel, pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 6 674 mètres carrés de surface de plancher (SDP), situé dans l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne.

L'article 4.3 de la convention signée avec la société Vinci immobilier est rédigé comme suit : *"Le solde éventuel de la participation dû à ce titre devra être réglé au plus tard 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et les sommes versées resteront définitivement acquises à la Métropole de Lyon."*

Afin que l'affectation des sommes versées, dans l'hypothèse d'une évolution de programme de l'opérateur, soit cohérente avec le bénéficiaire des participations, il est proposé de modifier l'article 4.3 de la convention de PUP comme suit : *"Le solde éventuel de la participation dû à ce titre, devra être réglé au plus tard 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et les sommes versées resteront définitivement acquises à la METROPOLE et à la Ville de VILLEURBANNE au prorata du PEP"*.

Par ailleurs, l'article 4.4 de la même convention est rédigé comme suit : *" Pour l'information de Vinci Immobilier Résidentiel, il est indiqué que la Métropole de Lyon versera à la Ville de Villeurbanne la participation due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la commune, selon les modalités qu'elles fixeront entre elles"*.

Afin que la clause de démarrage des versements à la Ville de Villeurbanne soit en accord avec le calendrier opérationnel de l'opération, il est proposé de modifier cet article comme suit : *"Pour l'information de Vinci Immobilier Résidentiel, il est indiqué que la Métropole de Lyon versera à la Ville de Villeurbanne la participation due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la commune, dans un délai de deux mois après la perception par la Métropole de Lyon des participations des promoteurs, et au plus tôt en octobre 2017."* ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 modifiant les articles 4.3 et 4.4 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la société Vinci immobilier résidentiel, pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 6 674 mètres carrés de surface de plancher, situé dans l'îlot dit Gervais Bussière à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.